

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1: CONDITIONS D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Art. 1.0

Être âgée de minimum 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription pour avoir accès au cours. Les mineurs peuvent suivre nos cours en dehors des heures scolaires avec l'autorisation des parents.

Art. 1.1

L'étudiante devra faire preuve de savoir-être et de savoir-vivre vis-à-vis de ses camarades, professeurs, modèles et vis-à-vis de son environnement. L'ASBL se réserve le droit de renvoyer une élève en cas de non-respect de ces règles. La langue parlée à l'école est le français.

Art. 1.1.1

Après chaque cours, les élèves sont tenues de remettre les locaux en ordre: chaises, déchets éventuels à jeter dans la poubelle, nettoyage des tables, tâches de cires tombées au sol, tâches de maquillage, nettoyer les miroirs et sièges utilisés,... Par ailleurs, il est interdit de manger ou boire dans les salles de cours pratique.

Art. 1.2

En cas de retard ou d'absences, l'élève informe le professeur concerné et l'école.

Art. 1.2.1

L'accès aux examens est autorisé aux élèves qui auront: - un minimum de 70 % de présences au cours. Les absences sous CM sont tout de même enregistrées dans le calcul des absences, représenté un minimum de 70% des tests au cours de l'année.

Art. 1.2.2

En cas d'échec à l'examen, l'élève pourra représenter gratuitement une 2^e session à une date ultérieure. Si l'élève échoue à la 2^e session, elle devra recommencer la formation à ses frais pour avoir accès à une 3^e session d'examen.

Art. 1.3

L'étudiante ne pourra assister au cours si elle n'est pas en possession de son matériel.

Art. 1.3.1

Les élèves sont en tenue de ville lors des cours théoriques et portent un tablier et une paire de chaussures ergonomiques lors des cours de pratique.

Art. 1.4

Les acomptes totaux des formations doivent être réglés afin de valider une inscription.

Art. 1.4.1

Dans le cas où l'acompte n'est pas réglé dans sa totalité ou de paiements de mensualités en retard, l'élève ne pourra pas recevoir son matériel ou tout autre support distribué par BAQ.

Art. 1.5

L'élève s'engage à souscrire irrévocablement le montant total du minerval sans réserve ni restriction et cela même en cas d'abandon.

Art. 1.5.1

Les acomptes et montants des minerval ne peuvent être remboursés sous aucun prétexte.

Art. 1.6

En cas d'abandon, l'élève précisera le motif par courrier à l'adresse suivante: Belle au quotidien ASBL, Boulevard de Waterloo 34 à 1000 Bruxelles.

Art. 1.6.1

L'élève qui aurait introduit une demande d'abandon pour motif médical la concernant pourra (si c'est justifié par un certificat médical et si elle est en ordre de minerval), la reprendre au même endroit lors d'une des sessions suivantes.

Art. 1.6.1.1

L'abandon est pris en compte à partir de la date de réception de la demande. Le certificat médical devra être envoyé par mail dans les 48 heures (infos@belle-au-quotidien.com).

Art. 1.6.1.2

Certains aspects tels que la programmation, tarification, horaires et organisation des cours peuvent changer d'une formation à l'autre. En cas de reprise après un abandon, l'élève devra s'adapter aux nouvelles modalités du cours et s'acquitter de l'éventuelle différence en termes de tarification.

Art. 1.6.1.3

Si lors de la reprise des cours à la session suivante, l'élève abandonne une 2^e fois sa formation, elle ne pourra récupérer les cours manqués à une 3^e session et ne sera en aucun cas remboursée.

Art. 1.7

L'ASBL se réserve le droit de postposer un cours si le minimum d'élèves requis n'est pas atteint. Les élèves en seront avertis au plus tard 24 heures avant.

ARTICLE 2: RÈGLEMENT RELATIF AUX FORMATIONS COMPLÈTES

Art. 2.0

Une côte pour les présences est attribuée au bulletin. Elle est calculée selon les taux d'absences suivants:

0 %	20/20
1 à 5 %	19/20
6 à 10 %	18/20
11 à 15 %	16/20
16 à 20 %	14/20
21 à 25 %	12/20
26 à 30 %	10/20
31 à 40 %	8/20
41 à 50 %	6/20
+ de 50 %	4/10

Art. 2.1

L'élève absente à un test ou examen devra faire parvenir une copie de son certificat médical au centre de formation dans les 48h afin d'avoir le droit de le repasser. Par ailleurs, les travaux non remis lors d'une absence doivent être envoyés par mail (infos@belle-au-quotidien.com) à la date convenue et remis en format papier le 1^{er} jour du retour au cours.

Art. 2.2

Toute tricherie ou tentative de tricherie entraîne l'annulation du test ou de l'examen. Le plagiat dans les travaux annule également le travail en question.

Art. 2.3

De manière générale, l'élève devra obtenir 70 % de moyenne générale pour la pratique et 60 % pour la théorie et le TFE afin de valider sa formation.

Art. 2.3.1

La présence au stage ou remise de travaux équivalent (cf. programmation) est obligatoire pour valider la formation. Avant de commencer le stage, l'élève attendra que BAQ confirme l'enregistrement à la Dimona.

Art. 2.3.1.1

Les élèves ne disposant pas d'une carte d'identité belge ne pourront effectuer leur stage à l'extérieur excepté les élèves disposant d'une carte de séjour longue durée (5 ans) ou d'une annexe 15 ou 26.

Art. 2.3.2

Des activités à l'extérieur (parfois en dehors des heures de cours) sont organisées de manière ponctuelle à plusieurs reprises. La présence à toutes ces activités est obligatoire, cela fait partie intégrante des cours pratiques.

Art. 2.4

En cas de retards de paiements considérables, l'ASBL se réserve le droit d'empêcher l'accès au cours.

Art. 2.4.1

En cas de retard de paiement, deux rappels espacés de 15 jours seront envoyés au terme desquels des frais de rappel à concurrence d'un montant de 20 euros seront comptabilisés par BAQ.

Art. 2.4.2

En cas de non-paiement de plus de 2 mensualités, le dossier de l'élève est automatiquement envoyé chez l'huissier avec une majoration forfaitaire de 25 €.

ARTICLE 3: ADAPTABILITÉ DU RÈGLEMENT

En cas de crise sanitaire, en fonction des consignes reçues régulièrement par les autorités, les modalités de nos formations pourraient être modifiées (suspension temporaire totale, cours en ligne "à distance" partiellement ou totalement, pratique sur têtes malleables,...). Ces changements ne dépendant pas de notre volonté, aucun remboursement ne pourra être effectué pour ce motif. Néanmoins, si certains cours venaient à être suspendus, nous nous engageons à rattraper tous les cours manqués dans les meilleurs délais.

Je déclare avoir attentivement pris connaissance de la programmation des cours, des conditions d'inscription ainsi que du règlement du centre de formation BELLE AU QUOTIDIEN ASBL, et je m'engage à m'y conformer.

Pour accord, signature (parent pour l'élève mineur).

RÈGLEMENT MODIFIÉ LE
27/04/24.